



Paris, le 28 juin 2012

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2012)

1. OBJET

Le présent Règlement intérieur complète les statuts de l'Association COLIDRE (Comité d'Information et de Liaison des cadres Dirigeants retraités du Groupe France Télécom - Orange) prévu à leur article 1^{er}. Il en définit les modalités de fonctionnement.

2. ADHESION

La qualité de **membre actif** ou de **membre associé** est définie par l'article 6 des statuts. Elle est accordée sous réserve du règlement de la cotisation annuelle.

L'adhésion est également ouverte aux cadres dirigeants en sortie progressive de fonction (Temps Partiel Senior) dès lors qu'ils n'exercent plus d'activités réelles dans le Groupe.

Les **membres associés** peuvent participer aux activités de l'Association et aux Assemblées Générales mais ne participent pas aux votes.

3. ELECTIONS

Les modalités pour l'élection comme membre du Conseil d'administration ou comme membre de la commission de contrôle sont identiques.

3.1. Participation au vote

Peuvent participer au vote tous les **membres actifs** à jour de leur cotisation annuelle à la date du vote.

3.2. Conditions de candidatures

Peuvent faire acte de candidature tous les **membres actifs** ayant droit au vote, sous réserve du dépôt de candidature à la date limite fixée dans la convocation à l'Assemblée Générale.

COLIDRE

98, rue de Sèvres, 75007 Paris

tél. : 01 43 06 27 12

site : <http://www.colidre.fr> - e.mail : colidre@orange.fr

3.3. Appel à candidature

Un appel à candidature est fait par une lettre (ou courriel) signée du Président ; il est adressé à l'ensemble des membres actifs, soit avant envoi de la lettre de convocation à l'Assemblée Générale, soit avec la lettre de convocation adressée, au moins un mois avant la date fixée pour la tenue de cette Assemblée Générale.

Cette lettre (ou ce mail) comporte un bulletin de candidature à retourner dûment complété au siège de l'Association avant la date limite précisée sur l'envoi.

La liste validée des membres ayant fait acte de candidature est arrêtée dix jours avant la date de l'Assemblée et diffusée aux membres actifs.

Cette liste est établie par ordre alphabétique, dont la première lettre est tirée au sort lors de la réunion du Conseil où est décidé l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si le nombre de candidats est inférieur à celui de la composition minimale du Conseil d'administration (neuf) ou de la Commission de Contrôle (deux), les opérations de vote ont lieu, avec un appel à candidature préalable complémentaire fait en séance.

Si le nombre reste inférieur au minimum requis, le Conseil ou la Commission fonctionnera avec le nombre de candidats élus.

3.4. Procuration

Les membres actifs qui ne participent pas à l'Assemblée Générale peuvent donner procuration à un membre actif présent en adressant sa procuration, rédigée sur papier libre, au siège de l'Association, pour qu'elle parvienne au moins dix jours avant la date de tenue de l'Assemblée .

Chaque membre votant ne peut pas recevoir plus de trois mandats : il ne peut donc disposer que de quatre bulletins de vote.

3.5. Opérations de vote

Un bulletin de vote sur lequel figure la liste complète des candidats, telle qu'elle est arrêtée au 3.3. est remis contre émargement, au début de la réunion de l'Assemblée Générale à chaque membre actif participant, après vérification du règlement préalable de la cotisation. Celui-ci reçoit aussi le(s) bulletins(s) pour le(s)quel(s) il a reçu mandat de vote.

Pour voter, le membre votant doit rayer le nombre de noms nécessaire pour ne pas dépasser le nombre de sièges à pourvoir signalé. Tout bulletin comportant un nombre supérieur est déclaré nul.

Le décompte des voix est fait, en cours de séance, par un bureau de dépouillement composé de trois membres (deux volontaires parmi les membres présents, présidé par le doyen des membres du Conseil d'administration sortant ou des membres actifs présents à l'Assemblée).

3.6. Résultats de l'élection

Sont proclamés élus, dans l'ordre décroissant des voix obtenues, au titre de :

- **membres titulaires** : les candidats qui, pour le nombre de sièges à pourvoir, ont obtenu le maximum de voix. La composition du Conseil d'administration doit comporter au moins un quart de membres ne résidant pas dans la Région Ile de France.
- **membres suppléants** : tous les autres membres élus.

Ils deviennent membres titulaires, en respectant le nombre de voix décroissant :

- à chaque libération d'un mandat de titulaire
- si le quota ci-dessus n'est pas atteint sont déclarés élus comme titulaires les membres de province suppléants, dans l'ordre décroissant des voix obtenues, en remplacement du nombre équivalent d'élus nécessaire pour atteindre ce quota.

La durée de mandat d'un membre suppléant devenu titulaire est le reliquat de la durée du membre remplacé.

4. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

4.1. Conseil d'administration

4.1.1. : Le Conseil d'administration élu se réunit immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale, sous la présidence de son doyen. Il élit en son sein :

- le Président qui prend la présidence de la réunion,
- un Vice-président,
- le Secrétaire Général et selon la nécessité, sur proposition du Président élu, un Secrétaire général-adjoint,
- le Trésorier et selon la nécessité, sur proposition du Président élu, un trésorier-adjoint,
- et d'autres Vice-présidents auxquels est confiée la responsabilité de certaines activités de l'Association.

4.1.2. : Responsabilités

Le **Président** représente le COLIDRE auprès des pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association auprès des instances dirigeantes du Groupe France Télécom - Orange. Il présente le rapport moral en Assemblée Générale.

Le **Vice-président** seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement (par mandat formalisé du Président ou du Conseil d'administration).

Le **Secrétaire général** assure le suivi administratif et logistique du fonctionnement de l'Association. Il est chargé des convocations et des procès-verbaux de séance. Il présente en Assemblée Générale le rapport d'activité. Il a la garde des archives.

Le **Trésorier** est chargé des opérations comptables du COLIDRE. Il gère les fonds de l'Association et effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion des comptes et des divers impayés, dans le cadre de l'organisation des activités. Il effectue les relances pour le versement des cotisations. Il présente le rapport financier en Assemblée Générale.

Un compte courant bancaire et un compte à la Caisse Nationale d'Epargne sont ouverts au nom de l'Association.

Le Conseil d'administration peut décider, selon nécessité, de l'ouverture d'autres comptes.

4.1.3. : Réunions

La périodicité des réunions est fixée par l'article 11 des statuts. Elles se tiennent au siège de l'Association, sauf impossibilité majeure.

Les frais de transport des membres de province sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents.

L'ordre du jour est fixé par le Président. La convocation doit être adressée aux membres au moins dix jours avant la date retenue pour permettre aux membres de proposer d'éventuels points supplémentaires, au plus tard une semaine avant la date de la séance.

Le Conseil fonctionne sur le principe du consensus. Le Président peut prévoir un vote sur des points importants en le précisant dans la convocation. Les membres empêchés peuvent alors adresser un pouvoir. Une demande de vote à main levée ou par bulletin secret peut être proposée en séance par l'un des membres présents, avec décision par vote à main levée.

Le vote se fait à majorité absolue, avec voix prépondérante de celle du Président, en cas d'égalité des voix.

4.2. Assemblées Générales

4.2.1. : Lieu de tenue

Si l'Assemblée est tenue à l'occasion d'un congrès, dont le lieu est décidé par le Conseil d'administration, elle se tient sur le site retenu pour le congrès. En l'absence de congrès, elle se tient à PARIS. Les frais de transport ne sont pas remboursés dans le premier cas. Dans ce second cas, 50 % des frais de transport sont remboursés aux membres actifs résidant en dehors de l'Ile de France.

4.2.2. : Votes

En dehors des votes pour l'élection des membres du Conseil d'administration et de la Commission de Contrôle, les autres votes s'effectuent à main levée.

5. PARTICIPATION AUX ACTIVITES

5.1. Membres actifs

Les membres actifs participent de droit à toutes les activités de l'Association, sous réserve d'être à jour de leur cotisation annuelle. Pour les activités à contrainte de participation réduite, il est établi une liste d'attente, en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions, lorsque le nombre de participants dépasse le nombre de places prévues pour l'activité.

Le Conseil d'administration définit les modalités spécifiques d'inscription et de participation aux frais induits par l'activité.

5.2. Membres associés

Les membres associés peuvent participer à toutes les activités, sous réserve d'être à jour de leur cotisation prévue par l'article 6 des statuts.

Lors de leur inscription à une activité, s'il y a une contrainte de nombre de participants, ils sont inscrits d'office sur la liste d'attente (sauf indication spécifique lors de l'envoi de l'appel d'inscription à l'activité auquel cas leur inscription est prise en compte selon les mêmes modalités que pour les membres actifs).

Si l'activité ne comporte aucune contrainte de nombre, les conjoint(e)s des membres actifs peuvent participer, moyennant le paiement prévu pour la participation. L'indication est donnée lors de l'appel à inscription.

Si l'activité comporte une contrainte de nombre et que le nombre des inscrits (membres actifs et associés) ne l'atteint pas, la participation peut être élargie aux conjoint(e)s des membres actifs sur décision du Conseil d'administration. L'information est alors portée à la connaissance des membres actifs inscrits à l'activité.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2012 annule et remplace le précédent Règlement intérieur.

Le Président,
Jean GUY